

**DECISION DU 13 FEVRIER 2024 PORTANT SUR  
L'APPROBATION DE SERVITUDES CONVENTIONNELLE  
SPOUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU  
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES  
PARCELLES A 609 ET A 1011 A SAINT-MARTIN  
D'ARDECHE**

**Décision n° ENV204-02**

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

**Vu,**

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2024-014 en date du 6 février 2024 portant délégation de fonction au sixième vice-président en charge des déchets ménagers et des travaux,

**Considérant,**

- Que les parcelles A 609 et A 1011 à Saint-Martin d'Ardèche sont concernées par le passage d'une canalisation d'eau potable et d'une canalisation d'eaux usées,
- Qu'il est nécessaire de mettre en place des servitudes conventionnelles de la manière suivante :

Commune	Désignation de la parcelle	Nom du propriétaire
Saint-Martin d'Ardèche	A 609	ARCHAMBAULT Audrey
Saint-Martin d'Ardèche	A 1011	ARCHAMBAULT Audrey

## DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** la constitution de servitudes conventionnelles avec la propriétaire citée ci-dessus,
- **DE REDIGER** l'acte constitutif de servitude conventionnelle en la forme administrative,
- **DE RECEVOIR ET D'AUTHENTIFIER** l'acte qui sera ensuite publié au service de publicité foncière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président en charge des déchets et des travaux à signer l'acte avec la propriétaire, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,  
Le 13 février 2024,

**La Présidente,**

**Françoise GONNET-TABARDEL.**

